Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260623-DL2026_2306_09A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	22
votants	23

Délibération n° 2026 –23/06- 09

Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture le :
Publié ou Notifié

L'an deux mille vingt-six , le 23 juin à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET
Date de convocation : Le 17 juin 2026

Présents : - BADOUAL Claudie- CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick – LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine - LONGUÉPÉ Romain – MANDOIS Alain - MARTIN Isabelle – MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri –- RUP JOLY Judikaëlle -SIMON Nadine – THOMAS David

Absents excusés ayant donné procurations : - LE GRAS Jean-Marc à LE GOLVAN Yannick
Secrétaire de séance : BADOUAL Claudie
Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

---

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la délibération du 22 février 2022 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 32,57 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : élaboration et mise en œuvre des projets d'animation, encadrement des enfants et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Madame le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (32,57 heures hebdomadaires) afin de répondre aux besoins du service de la maison de l'enfance, et de porter cette durée à un temps complet de 35 heures hebdomadaires. La modification du temps de travail étant inférieure à 10 % du temps de travail initial, une délibération modifiant le poste est suffisante et il n'y a pas lieu de saisir au préalable le Comité Social Territorial (CST) du CDG 56. L'agent a répondu favorablement à cette proposition de modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- de modifier la délibération du 22 février 2022 et d'approuver la modification de la durée hebdomadaire de service d'un temps de travail initial de 32,57 heures à un temps complet de 35 heures pour un emploi d'adjoint d'animation, à compter du 1er juillet 2026
- de modifier le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- de noter que les crédits suffisants sont inscrits au budget

Pour extrait conforme
A CAMORS, le 23 juin 2026

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan)

Le Maire,
Christelle JAFFRÉ DANET

La Secrétaire,
BADOUAL Claudie

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité »